



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 83

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 55078HA**

**Avis de motion donné le 15 janvier 2013
Adopté le 13 février 2013
En vigueur le 18 février 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55078Ha située approximativement dans un périmètre formé des rues Camille-Lefebvre, de la Sagouine, Évangéline et du terrain de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec.

Les normes relatives aux revêtements extérieurs sont modifiées afin d'autoriser uniquement, sur tous les murs, le bloc de béton architectural, la brique, le clin de fibrociment, le panneau préfabriqué, la pierre et la planche de bois.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 83

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 55078HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 55078Ha par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	1	1				
		Maximum	3	1	1				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée							5
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.5 m	4.8 m		7.5 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1	Isolé 3 logements	6 m	1.5 m	6 m		7.5 m		25 %	
H1	Jumelé 1 logement	6 m	3.5 m			7.5 m		15 %	
H1	En rangée 1 logement	6 m	3.5 m			7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 2 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
		Façade		Mur latéral			Tous Murs 100%		
							Bloc de béton architectural		
							Brique		
							Clin de fibrociment		
							Panneau préfabriqué		
							Pierre		
							Planche de bois		
		Matériaux prohibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Axe structurant A									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55078Ha située approximativement dans un périmètre formé des rues Camille-Lefebvre, de la Sagouine, Évangéline et du terrain de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec.

Les normes relatives aux revêtements extérieurs sont modifiées afin d'autoriser uniquement, sur tous les murs, le bloc de béton architectural, la brique, le clin de fibrociment, le panneau préfabriqué, la pierre et la planche de bois.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.